

N° 7724⁶**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI**modifiant la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences
sur l'environnement et modifiant :**

- 1° la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature
et des ressources naturelles ;**
- 2° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;**
- 3° la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements
classés**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(2.4.2021)

Par dépêche du 9 mars 2021, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement parlementaire au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission de l'environnement, du climat, du développement durable, de l'énergie et de l'aménagement du territoire lors de sa réunion du 9 mars 2021.

Le texte de l'amendement unique était accompagné d'un commentaire ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant l'amendement proposé, figurant en caractères gras et soulignés, et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

L'amendement parlementaire du 9 mars 2021 a pour objectif de réduire de quatre à deux le nombre de journaux quotidiens dans lesquels un avis relatif au rapport d'évaluation devra être publié.

À la lecture du texte coordonné, le Conseil d'État constate, par ailleurs, que les auteurs ont pris en compte la plupart de ses observations formulées dans son avis du 19 janvier 2021¹ sur le projet de loi dans sa teneur initiale.

*

EXAMEN DE L'AMENDEMENT UNIQUE

L'amendement unique sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 2 avril 2021.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Agné DURDU

¹ Avis n° 60.452 du Conseil d'État sur le projet de loi modifiant la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement et modifiant 1° la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ; 2° Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ; 3° Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

